Année 2021 / 2770

Arrondissement du Raincy Canton de Sevran

VILLE DE SEVRAN (Seine Saint Denis)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Réglementation sur la fermeture du parc de la Ferme Montceleux

Le Maire de SEVRAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2122-21, L. 2122-24, L. 21231-1 et suivants, L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2213-4 et L2214-4;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1;

VU le Code pénal, et notamment son article L. 610-5;

CONSIDÉRANT que le parc de la Ferme Montceleux ne présente plus les garanties de sécurité suffisante à l'occupation sereine du public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mise en sécurité du parc par la réalisation de travaux de clôture, il convient de prendre toutes les précautions utiles propres à assurer la sécurité du site.

ARRÊTE

ARTICLE 1er: La fermeture au public du parc de la Ferme Montceleux est effective à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une durée indéterminée, les vendredis, samedi et dimanche de 18h00 à 2h00 du matin.

ARTICLE 2 : L'accès au parc de la Ferme Montceleux est assujetti a une interdiction absolue de pénétrer sur le site par les personnes non-autorisées sur les jours et horaires indiqués à l'article 1.

ARTICLE 3: Tout contrevenant fera l'objet de poursuites pénales, assortie d'une comparution devant le Tribunal de police.

ARTICLE 4: L'abrogation des dispositions et autres règlements municipaux relatifs aux parcs et jardins municipaux, appliqués parc de la Ferme Montceleux.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté;

ARTICLE 6 : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent Arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevran
- * Police Municipale de Sevran
- * Brigade des sapeurs pompiers 156 Route de Mitry 93600 Aulany-sous-Bois

22 juin 2021

téphane BLANCHET